

N° 130

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 22 FÉVRIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

L'honorable député de Kamloops (M. Fulton), ayant soulevé une question de privilège concernant certaines paroles prononcées par le très honorable premier ministre, demande à proposer: «Que les paroles prononcées par le premier ministre le 21 février 1968 lors d'une interview télévisée au réseau d'État:

«C'est ainsi que des élections devraient êtres déclenchées et non pas par ce genre de tromperie pratiqué lundi soir.»

«Laissez-vous ces gens vous manœuvrer de manière que leur tromperie vous mène à des élections générales à ce moment-ci?»

et autres propos du même genre, que rapporte la transcription officielle de l'émission, s'en prennent aux délibérations de la Chambre, portent atteinte à la conduite et à l'honneur des députés et de ce fait enfreignent les privilèges des députés et de la Chambre elle-même, et que la Chambre devrait prendre à cet égard les mesures permises conformément aux pratiques et aux usages établis pour la protection de ces privilèges.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Je remercie les députés pour les conseils qu'ils ont donnés à la présidence. Je pourrais peut-être dire qu'après avoir écouté tous les arguments exposés, mes idées sont un peu plus confuses qu'elles ne l'étaient au début—et elles l'étaient déjà alors.

Je n'ai pas l'intention de traiter de tous les arguments exposés par les députés qui ont participé au débat. Je devrais signaler, toutefois, que j'ai accordé plus de latitude qu'on n'a coutume de le faire en pareilles circonstances où normalement, je crois, l'Orateur prendrait la parole le plus tôt possible après la présentation de la motion pour décider si, à première vue, la question de privilège se pose ou non. Toutefois, à mon avis, la question était si importante qu'on devait indiscutablement donner à tous les députés désireux d'offrir un conseil à la présidence ou d'expliquer leur attitude l'occasion de le faire.